

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Ulverton, tenue le 6 juin 2022 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3	MARK CROSS	Siège # 6

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
Le 6 juin 2022 à 19 h**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022
4. Correspondance
5. Rapport de la mairesse et des comités
 - 5.1 Période de questions des conseillers sur les rapports de la mairesse et des comités
6. Finance
 - 6.1 Présentation des comptes à autoriser
7. Urbanisme
 - 7.1 Permis émis depuis le 3 mai 2022
 - 7.2 Servitude de ligne de distribution d'énergie électrique souterraine – Route Marcotte – 941 Marcotte (Jonathan Boisjoli & Alison Labbé)
 - 7.3 Demande de dérogation mineure 22-DM-02 pour le lot 5 375 416 situé sur le chemin Forest
 - 7.4 Avis de motion et dépôt – règlement 2022-03 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 393-2006
 - 7.5 Avis de motion et dépôt – Règlement 2022-04 modifiant le règlement de zonage # 389-2006
 - 7.6 Adoption du PREMIER projet de règlement 2022-04
8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA(S)
9. Administration
 - 9.1 Chambre de commerces et d'industries de la région de Richmond – Entériner les réservations pour le souper des maires du 8 juin 2022
 - 9.2 Conseil régional de l'environnement de l'Estrie – Nomination de la représentante
 - 9.3 Octroi de contrat – Terrassement entrepôt municipal
 - 9.4 Pays de l'Ardoise – Demande de commandite « un après-midi cirque »
 - 9.5 Centre d'Art de Richmond – Demande de commandite « 40 ans d'art et de culture » & « un été percussif »

- 9.6 Remboursement km – Augmentation du montant pour le remboursement du kilométrage des employés municipaux
 - 9.7 Octroi de contrat – rideau et peinture centre communautaire
 - 9.8 Octroi de contrat – Toiture pour thermopompe centre communautaire
 - 9.9 Octroi de contrat – Travaux de construction pour installer le nouveau panneau électrique de l'hôtel de ville
10. Voirie
- 10.1 Contrat Somavrac C.C. – Entériner la demande d'augmentation du prix pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière
 - 10.2 Mandat FQM - Réparation de ponceaux (PPA-CE)
 - 10.3 Octroi de contrat – Abattage d'arbres sur le chemin Lisgar
 - 10.4 Octroi de contrat – Réparation de glissières sur le chemin Mooney
 - 10.5 Octroi de contrat – Réparation de glissières sur le chemin Lister
11. Affaires nouvelles
- 11.1 Octroi de contrat – Étude de caractérisation d'un milieu humide
 - 11.2 Programme Nouveaux Horizons Aînés (PNHA) – Modification du projet initial
 - 11.3 Bogie – Demande de diminution de la vitesse à 50 km/h
 - 11.4 Norris – Demande pour l'installation de dos d'âne
12. Deuxième période de questions ou varia(s)
13. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 116-06-2022 Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Mark Cross.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 117-06-2022 **CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour, avec ses ajouts.

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Rés. 118-06-2022 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 3 mai au 6 juin 2022 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE ET DES COMITÉS

5.1. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES COMITÉS

6. FINANCE

6.1. ADOPTION DES COMPTES DU 3 MAI AU 6 JUIN 2022

Rés. 119-06-2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale/greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer (montant : 61 868,63 \$) et des chèques émis (montant : 42 523,34 \$) à chacun des membres du Conseil;

IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 3 mai au 6 juin 2022 soient acceptées et/ou payées.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 3 MAI 2022 : 3

- 1 Construction
- 1 Installation septique
- 1 Rénovation

7.2 SERVITUDE DE LIGNE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE – ROUTE MARCOTTE – 891 MARCOTTE

Rés. 120-06-2022

CONSIDÉRANT QU'un projet de servitude de construction, érection, installation, entretien et réparation d'une ligne de distribution d'énergie électrique souterraine et de passage afin de procéder auxdits travaux et entretien de ladite ligne électrique a été soumis au conseil par Monsieur Jonathan Boisjoli et Madame Alison Labbée afin de permettre le raccordement au réseau public d'électricité de leur maison en construction, laquelle porte le numéro 891, chemin Marcotte, Ulverton (Québec) J0B 2B0;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé le projet de servitude soumis par Monsieur Jonathan Boisjoli et Madame Alison Labbée pour signature devant Me Mylène OUELLET, notaire ou tout autre notaire de l'étude LAFOND OUELLET PRIVÉ NOTAIRES;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun pour la municipalité d'accepter la demande de Monsieur Jonathan Boisjoli et Madame Alison Labbée et d'accorder la servitude de construction, érection, installation, entretien et réparation d'une ligne de distribution d'énergie électrique souterraine et de passage afin de procéder auxdits travaux et entretien conformément au projet soumis pour étude et analyse;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lefebvre, **APPUYÉ** par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton accepte de concéder à Jonathan Boisjoli et Alison Labbée une servitude de construction, érection, installation, entretien et réparation d'une ligne de distribution d'énergie électrique souterraine et de passage afin de procéder auxdits travaux et entretien de ladite ligne électrique afin de permettre le raccordement au réseau public d'électricité

de la maison en construction de Jonathan Boisjoli et Alison Labbée, laquelle porte le numéro 891, chemin Marcotte, Ulverton (Québec) J0B 2B0 et d'autoriser madame Lynda Tétreault, mairesse ainsi que madame Vicki Turgeon, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude notarié ainsi que tous les documents inhérents au dossier afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.3 DEMANDE DE DÉROGARION MINEURE 22-DM-02 POUR LE LOT 5 375 416 SITUÉ SUR LE CHEMIN FOREST

Rés. 121-06-2022

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal de type maison unifamiliale sur le lot 5 375 416, dont la largeur de la façade avant, excluant le garage attaché, est de 6,81 m et que la largeur de la façade avant, excluant le garage attaché, permise, selon l'article 4.6 du Règlement de zonage 389-2006, est de 7,3 m ;

Comme la façade avant de la partie habitable qui est de 6,81 m sera plus élevée que la façade avant de la partie du garage attaché qui est de 4,78 m ;

Comme le fait d'approuver cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins ;

Comme la modification du plan du bâtiment ainsi que du plan d'implantation engendrait des coûts importants pour le propriétaire ;

ATTENDU QU'après l'analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'autoriser cette dérogation;

IL EST PROPOSÉ par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité d'Ulverton accepte la dérogation mineure demandée pour le lot 5 375 416 situé sur le chemin Forest, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une façade avant de 6,81 m excluant le garage attaché.

ADOPTÉE

7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Rés. 122-06-2022

Avis est donné par Marie Gervais qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2022-03 visant à modifier le règlement 393-2006 sur les permis et certificats dans le but :

- *De modifier les dispositions du certificat pour l'abatage d'arbres ;*
- *De modifier le tarif pour le certificat portant sur l'excavation, le remblayage ou le déblayage ;*
- *De modifier le coût des amendes lors d'infraction au règlement de zonage.*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet du règlement numéro 2022-03 est déposé en conseil par Joëlle Hénault.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Avis est donné par Marie Gervais qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption, le PREMIER projet de règlement numéro 2022-04 visant à modifier le règlement de zonage 389-2006 dans le but :

- *D'harmoniser les normes concernant l'abatage d'arbres suite à l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement régional 2020-01 et du règlement de concordance 2020-02;*
- *De modifier le coût des amendes lors d'infractions au règlement de zonage ;*
- *De permettre l'élevage artisanal dans les zones agricoles « AG-1 à AG-8 », agroforestières « AF-1 à AF-9 », agroforestières dynamiques « AFD-1 à AFD-16 » et récréotouristique « RT-1 » ;*

- De permettre la garde de poules sous condition dans les zones résidentielles « R-1, R-3 et R-4 » et Rurales « RU-1 à RU-3 » .

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet du règlement numéro 2022-04 est déposé en conseil par Joëlle Hénault.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

7.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET NUMÉRO 2022-04

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04
(Premier projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 389-2006 SES AMENDEMENTS AFIN DE
MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Règlement no. 2022-04 : 1_2022-06-06, Règlement modifiant le règlement de zonage no. 389-2006, ses amendements afin de modifier diverses dispositions dudit règlement ;

Rés. 123-06-2022 **ATTENDU** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2020-02, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC ;

ATTENDU QUE le règlement 2020-02 de la MRC vient harmoniser les dispositions sur les coupes forestières avec le nouveau règlement régional concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François de la MRC ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ulverton désire revoir la tarification associée aux infractions au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la municipalité désire encadrer l'élevage artisanal dans certains secteurs du territoire sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ulverton désire encadrer la garde de poules/ dans certains secteurs du territoire sous certaines conditions ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Marie Gervais lors de la session du 6 juin 2022 et qu'un PREMIER projet de règlement a été déposé par Joëlle Hénault lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte le PREMIER projet de règlement numéro 2022-04, conformément à l'article 125 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.93 du règlement de zonage #389-2006 concernant les ouvrages autorisés sur la rive est modifié de la manière suivante :

« -la coupe visant à prélever uniformément au plus vingt (20 %) pour cent des tiges de bois commerciales, incluant les chemins de débardage, par période de dix (10) ans en bordure des cours d'eau intermittents cartographiés et ceux non cartographiés seulement » ;

Est remplacé par le texte suivant :

« Dans le cas de travaux d'abattage d'arbres à des fins commerciales, dans la rive des cours d'eau, il est possible de récolter uniformément un maximum de 30% des tiges de diamètre marchandes, par aire de coupe (incluant les sentiers de débardage) par période de 10 ans. Dans la rive des plans d'eau (lacs), il est permis de récolter uniformément un maximum de 20% des tiges de diamètre marchand, par aire de coupe (incluant les sentiers de débardage), par période de 10 ans ».

Article 3

L'article 4.98 du règlement de zonage #389-2006 concernant les normes générales d'abattage d'arbres est modifié par l'ajout du paragraphe suivant au tout début de l'article:

« La MRC encadre dorénavant les principales activités forestières de son territoire dans un souci de protection du couvert forestier et d'exploitation durable de la ressource par l'application d'un règlement régional adopté en vertu de l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Nonobstant ce qui précède, les normes générales suivantes s'appliquent sur les territoires soustraits de l'application du règlement régional adopté en vertu de l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les terrains d'utilisation résidentielle d'une superficie de 1 hectare et moins et les secteurs dédiés à la conservation identifiés à la réglementation municipale. »

Article 4

L'article 4.98 du règlement de zonage #389-2006 concernant les normes générales d'abattage d'arbres est modifié par l'abrogation des 4^e et 5^e sous-points suivants puisque maintenant régi par le règlement régional de la MRC :

« - l'abattage d'arbres aux fins de dégager l'emprise requise pour la construction d'un fossé de drainage forestier, laquelle emprise ne doit en aucun cas excéder une largeur de 6 mètres. Lors d'un tel creusage, des mesures doivent être prises pour prévenir tout problème d'érosion et de sédimentation en aval du lieu faisant l'objet du creusage » ;

« - l'abattage d'arbres aux fins de dégager l'emprise requise pour la construction d'un chemin forestier, sauf dans la rive le long des lacs et cours d'eau où seul le défrichage aux fins d'enjambement d'un lac ou cours d'eau y est permis. L'emprise d'un chemin forestier ne doit pas excéder une largeur de 10 mètres. L'ensemble du réseau de chemins forestiers (incluant emprise, les virées, les aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage) ne doit pas excéder 10 % de la superficie du terrain » ;

Article 5

L'article 4.98 du règlement de zonage #389-2006 concernant les normes générales d'abattage d'arbres est modifié par la modification du sous-point suivant de la manière suivante :

« - Aucune machinerie servant à l'exploitation forestière n'est permise dans la rive, sauf pour la traverse de cours d'eau aux endroits spécialement aménagés à cette fin. »

Est remplacé par le texte suivant :

« Sur le territoire exclu de l'application du règlement régional portant sur la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François, aucune machinerie servant à l'exploitation forestière n'est permise dans la rive, sauf pour la traverse de cours d'eau aux endroits spécialement aménagés à cette fin. »

Article 6

L'article 4.99 du règlement de zonage #389-2006 concernant l'abattage le long d'un chemin public est modifié par le remplacement du texte de la manière suivante :

« Sur une bande de 30 mètres de chaque côté de l'emprise d'un chemin public, l'abattage d'arbres est interdit sauf pour : »

Est remplacé par le texte suivant :

« Sur le territoire exclu de l'application du règlement régional portant sur la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François, l'abattage d'arbres à des fins commerciales est interdit sur une bande de 30 mètres de chaque côté de l'emprise d'un chemin public, sauf pour : »

Article 7

L'article 4.100 du règlement de zonage #389-2006 concernant l'abattage d'arbres sur les pentes fortes est modifié par le remplacement du texte de la manière suivante :

« Sur les pentes de 30% et plus, l'abattage d'arbres est interdit sauf pour : »

Est remplacé par le texte suivant :

Sur le territoire exclu de l'application du règlement régional portant sur la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François, l'abattage d'arbres à des fins commerciales sur des pentes de 30% et plus est interdit, sauf pour : »

Article 8

L'article 4.101 du règlement de zonage #389-2006 concernant les normes applicables à l'abattage d'arbres dans les zones agricoles et agroforestières est abrogé puisque maintenant régi par le règlement régional de la MRC.

Article 9

L'article 4.102 du règlement de zonage #389-2006 concernant les normes applicables à l'abattage d'arbres dans les zones RT-1 et P-2 est abrogé puisque maintenant régi par le règlement régional de la MRC.

Article 10

L'article 4.103 du règlement de zonage #389-2006 concernant le certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres est modifié de la manière suivante :

« Sur le territoire exclu de l'application du règlement régional portant sur la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François, les travaux d'abattage d'arbres doivent faire l'objet, au préalable, d'un certificat d'autorisation délivré conformément aux prescriptions du règlement de permis et certificats ».

Article 11

L'article 1.10 du règlement de zonage #2006-282 portant sur les définitions est modifié par l'ajout des définitions suivantes dans l'ordre alphabétique habituel :

D.H.S.

Abréviation utilisée pour désigner le diamètre d'un arbre mesuré à hauteur de souche. Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 0.3 mètre au-dessus du niveau du sol. Si l'arbre est déjà abattu, c'est le diamètre de la souche.

Tige de diamètre marchand

Tige d'arbres dont le diamètre possède plus de 9 centimètres au D.H.P. Les arbres morts ne sont pas considérés dans les tiges de diamètre marchand. Lorsque la tige de diamètre marchand a été abattue, celle-ci est considérée comme marchande si le D.H.S. atteint un diamètre minimal de 12 centimètres avec l'écorce.

Article 12

L'article 2.4 du règlement de zonage #389-2006 portant sur les Infractions et pénalités est modifié au premier alinéa portant sur les infractions à une disposition autre que l'abattage d'arbres par le texte suivant :

« Infractions à une disposition autre que l'abattage d'arbres :

1. Pour une infraction portant sur les sections 22-23-24 du chapitre 4 du présent règlement, le montant des amendes est fixé ainsi :

	Montant (+ frais applicables)
personne physique – 1 ^{ère} infraction	1 000 \$
personne physique – récidive	2 000 \$
personne morale – 1 ^{ère} infraction	2 000 \$
personne morale – récidive	4 000 \$

2. Pour une infraction portant sur les autres articles du présent règlement (hormis l'abattage d'arbres), le montant des amendes est fixé ainsi :

	Montant (+ frais applicables)	
	Minimum	maximum
personne physique – 1 ^{ère} infraction	500 \$	1 000 \$
personne physique – récidive	1 000 \$	2 000 \$
personne morale – 1 ^{ère} infraction	1 000 \$	2 000 \$
personne morale – récidive	2 000 \$	4 000 \$

Article 13

L'article 7.4 du règlement de zonage #389-2006 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zones est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « élevage artisanal » et des colonnes correspondant aux zones décrites ci-dessous de manière à autoriser cet usage dans ces zones :
 - o agricoles « AG-1 à AG-8 »;
 - o agroforestières « AF-1 à AF-9 »;
 - o agroforestières dynamiques « AFD-1 à AFD-16 »
 - o récréotouristique « RT-1 ».

Article 14

La section 5 du chapitre 5 portant sur la garde de poules en zone R-2 est renommée « Garde de poules »

Article 15

L'article 7.4 du règlement de zonage #389-2006 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zones est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout, dans la grille des usages spécifique aux zones rurales (RU), de l'usage spécifiquement autorisé « Garde de poules »;
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « Garde de poules » et des colonnes correspondant aux zones décrites ci-dessous de manière à autoriser cet usage dans ces zones :
 - o Résidentielles « R-1, R-3 et R-4 »;
 - o Rurales « Ru-1 à Ru-3 ».

Article 16

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ET QUE, conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit fixée au 4 juillet 2022, à 18 h, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, au centre communautaire, afin de consulter la population sur le PREMIER projet de règlement # 2022-04.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 6^E JOUR DE JUIN 2022

Lynda Tétreault,
Mairesse

Vicki Turgeon,
Directrice générale & greffière-trésorière

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA : 15 MINUTES

9. ADMINISTRATION

9.1. CHAMBRE DE COMMERCES ET D'INDUSTRIES DE LA RÉGION DE RICHMOND – ENTÉRINER LES RÉSERVATIONS POUR LE SOUPER DES MAIRES DU 8 JUIN 2022

Rés. 124-06-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devait fournir une réponse à la chambre de commerces de la région de Richmond avant le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous autorisé la mairesse et la directrice générale à s'inscrire au souper des maires 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise l'inscription de Lynda Tétreault, mairesse ainsi que Vicki Turgeon, directrice générale à s'inscrire au souper des maires au montant de 65 \$ chacune.

ADOPTÉE

9.2. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE – NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE

Rés. 125-06-2022

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton nomme Joëlle Hénault à titre de représentante pour le conseil régional de l'environnement de l'Estrie.

ADOPTÉE

9.3. OCTROI DE CONTRAT – TERRASSEMENT ENTREPÔT MUNICIPAL

Rés. 126-06-2022

IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton octroi le contrat de terrassement devant l'entrepôt municipal à Excavation Yergeau pour un montant de l'ordre de 5 400,00 \$ avant taxes et ce, conditionnel à ce que soit applicable au seuil d'immobilisation de la TECQ.

ADOPTÉE

9.4. PAYS DE L'ARDOISE – DEMANDE DE COMMANDITE « UN APRÈS-MIDI CIRQUE »

Rés. 127-06-2022

IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise un don de 1\$ par citoyen, pour un montant total de 433 \$.

ADOPTÉE

9.5. CENTRE D'ART DE RICHMOND – DEMANDE DE COMMANDITE « 40 ANS D'ART ET DE CULTURE » & « UN ÉTÉ PERCUSSIF »

Rés. 128-06-2022

IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise un don de 500 \$.

ADOPTÉE

9.6. REMBOURSEMENT KM – AUGMENTATION DU MONTANT POUR LE REMBOURSEMENT DU KILOMÉTRAGE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Rés. 129-06-2022

CONSIDÉRANT l'augmentation constante du prix de l'essence ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité rembourse le kilométrage des employés municipaux lors de déplacement nécessitant la prise de leurs véhicules personnel ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement actuel est de 59 ¢ pour les premiers 5 000 km, par la suite au taux de 53 ¢/km.

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton majore le montant du remboursement au taux de 63 ¢ pour les premiers 5 000 km, par la suite au taux de 57 ¢/km.

ADOPTÉE

9.7. OCTROI DE CONTRAT – RIDEAUX ET PEINTURE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Rés. 130-06-2022

IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton octroi le contrat des rideaux et de la peinture à Jennifer Bailey de chez Gabriel Couture pour un montant de l'ordre de 2 230 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

9.8. OCTROI DE CONTRAT – TOITURE POUR THERMOPOMPE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ par _____, **APPUYÉ** par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton octroi le contrat d'installation d'un toit au-dessus de la thermopompe Construction Ken Smith pour un montant de l'ordre de 3 850 \$ avant taxes.

REFUSÉE

9.9. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR INSTALLER LE NOUVEAU PANNEAU ÉLECTRIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Rés. 131-06-2022

IL EST PROPOSÉ par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Mark Cross et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton octroi le contrat pour les travaux de construction servant à l'installation du nouveau panneau électrique de l'hôtel de ville à Construction Ken Smith pour un montant de l'ordre de 4 400 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

10. VOIRIE

10.1. CONTRAT SOMAVRAC C.C. – ENTÉRINER LA DEMANDE D'AUGMENTATION DE PRIX POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

Rés. 132-06-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de Somavrac C.C. à l'effet d'augmenter de 10 % le montant soumis pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière ;

CONSIDÉRANT QU' il y a un contrat entre la municipalité et Somavrac et que compte tenu de la situation exceptionnelle de l'augmentation des prix de l'essence et autres bien liés à la réalisation du contrat et que le contrat est essentiel pour les chemins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil refuse d'augmenter de 10 % le prix soumis par Somavrac C.C. ;

CONSIDÉRANT QU' après négociation entre les deux parties, celles-ci s'entendent sur une augmentation de 5 % puisque cela ne change pas la nature du contrat, tel que prévu à notre règlement sur la gestion contractuelle ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise l'augmentation de 5 % du prix soumis pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2022.

ADOPTÉE

10.2. MANDAT FQM – RÉFECTION DE DEUX (2) PONCEAUX (PPA-CE)

Rés. 133-06-2022

IL EST PROPOSÉ par _____, **APPUYÉ** par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal mandate le service d'ingénierie de la FQM pour la réalisation des travaux suivants :

- Prendre connaissance des données pertinentes;
- Valider avec le directeur des travaux publics les aspects techniques utiles;
- Effectuer une estimation détaillée des coûts de construction;
- Élaborer les plans et devis pour soumission ainsi que pour construction;
- Faire le suivi des demandes de renseignements des soumissionnaires et produire les addendas, au besoin;
- Analyser les soumissions reçues et effectuer une recommandation au conseil municipal en vue de l'adjudication;

Et cela, pour un montant de l'ordre de 5 250 \$ avant taxes.

REPORTÉE

10.3. OCTROI DE CONTRAT – ABATTAGE D'ARBRES SUR LE CHEMIN LISGAR

Rés. 134-06-2022

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal octroi le contrat à Excavation Gaétan

Lussier inc. pour l'abattage d'arbre sur le chemin Lisgar, et ce, pour un montant de l'ordre de 6 300 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

10.4. OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE GLISSIÈRES SUR LE CHEMIN MOONEY

Rés. 135-06-2022

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal octroi le contrat à Entreprise NPL pour la réparation de glissières sur le chemin Mooney, et ce, pour un montant de l'ordre de 647 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

10.5. OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE GLISSIÈRES SUR LE CHEMIN LYSER

Rés. 136-06-2022

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal octroi le contrat à Entreprise NPL pour la réparation de glissières sur le chemin Lyster, et ce, pour un montant de l'ordre de 4 797 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux offres de services pour l'étude de caractérisation d'un milieu humide ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil précise qu'il n'est pas de la responsabilité de la municipalité de défrayer les coûts relatifs à l'étude de caractérisation d'un milieu humides et ne souhaitant pas créer de précédent en ce sens ;

IL EST PROPOSÉ par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal refuse d'octroyer le contrat pour la caractérisation d'un milieu humide sur les lots 5 375 416, 5 375 417, 5 375 418 & 5 375 419.

REFUSÉE

11.2. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS AÎNÉS (PNHA) – DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET INITIAL

Rés. 137-06-2022

CONSIDÉRANT QUE le projet initial doit être modifié et présenté pour approbation auprès des instances gouvernementales concernées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité *Ulverton tricoté serré* s'est penché sur la question et soumet pour approbations les modifications suivantes :

- Retrait de l'adoucisseur d'eau ;
- Ajout d'une table de ping-pong au centre communautaire ;
- **Ajout de deux tours à poterie et d'un four à cuisson ;**

IL EST PROPOSÉ par _____, **APPUYÉ** par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise les demandes de modifications ci-haut mentionnées

REPORTÉE

11.3. BOGIE – DEMANDE DE DIMINUTION DE LA VITESSE À 50 KM/H

Rés. 138-06-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande à l'effet de réduire la vitesse sur le chemin Bogie;

IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal réduise la vitesse à 50 km/h sur le chemin Bogie et d'en informer les citoyens dans le prochain *Info Ulverton*.

ADOPTÉE

11.4. NORRIS – DEMANDE POUR INSTALLATION DE DOS D'ÂNE

Rés. 139-06-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande à l'effet d'installer des dos d'âne de part et d'autre de la montée sur le chemin Norris;

IL EST PROPOSÉ par _____, **APPUYÉ** par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation de dos d'ânes pour le chemin Norris ainsi que les pancartes appropriées et d'en informer les citoyens dans le prochain *Info Ulverton*.

REPORTÉE

11.5. STATUT BILINGUE – DEMANDE POUR GARDER NOTRE STATUT BILINGUE

Rés. 140-06-2022

CONSIDÉRANT QU'en remontant l'histoire de la municipalité d'Ulverton, force est de constater que le français et l'anglais s'y côtoient harmonieusement depuis toujours et le bilinguisme fait partie intégrante du quotidien de la communauté d'Ulverton depuis des décennies ;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants qui se sont succédé à la tête de la municipalité au fil des ans, ont diligemment reconnu l'importance de desservir la population d'Ulverton en français comme en anglais, dans le respect de la diversité linguistique de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE le bilinguisme constitue aujourd'hui une valeur fondamentale de la municipalité d'Ulverton dans tous les aspects de la vie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ulverton reconnaît l'importance d'assurer la pérennité d'un service à la population dispensé en français et en anglais ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977 et que plus de 80 municipalités dans la province du Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29,1 de la Charte ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ulverton est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29,1 de la Charte depuis 1977 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 29,1 de la Charte de la langue française, une municipalité est dite « reconnue » (bilingue) lorsque plus de la moitié des résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise ;

CONSIDÉRANT QUE les pourcentages concernant les anglophones sont déterminés par le Recensement de Statistique Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de résidents ayant l'anglais comme langue maternelle diminue d'année en année, et est passé sous la barre du 15 % ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, le Conseil désire garder le statut bilingue en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lefebvre, **APPUYÉ** par Mark Cross et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal souhaite garder le statut bilingue qui lui est reconnu par l'article 29.1 de la charte de la Langue française et refuse que ce statut lui soit retiré et de transmettre copie de la présente résolution à l'Office de la langue française.

ADOPTÉE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA(S)

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19 h 53. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 4 juillet 2022.

Lynda Tétreault,
Mairesse

Vicki Turgeon,
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 7^e jour du mois de juin 2022.

Lynda Tétreault,
Mairesse